

Conseil métropolitain des 12 et 13 Décembre 2024

LES FÊTES FORAINES	
Désignation des tarifs	Tarifs au 1er janvier 2025
Article 2-1 – Les métiers – Profondeur minimum des métiers : 4 mètres – Toutes foires – Le m²/jour	
- De 1 à 100 m²	0,40 €
- De 101 à 150 m²	0,31 €
- De 151 à 200 m²	0,28 €
- Au-dessus de 201 m²	0,25€
Article 2-2 – Les accessoires hors emprise des métiers – L'unité/foire	
Distributeurs de boissons, horoscopes, coups de poing, taureaux, grues au sol, etc.	
- Foire de printemps	177,26 €
- Foire d'été	231,73 €
Barbes à papa	
- Foire de printemps	79,70€
- Foire d'été	108,64 €
Article 2-3 – Les véhicules – Foires de printemps et d'été	
Véhicules d'habitation – Le m²/foire	
- De 0 à 50 m²	3,10 €
- De 50 à 100 m²	4,49 €
- Au-dessus de 100 m²	6,69€
Véhicules utilitaires – le m²/foire	4,37 €
Tous véhicules non autorisés (caravane, camion, etc.) – unité/jour	40,42€
Article 2-4 – Forfait eau	
- Foire de printemps	90,11€
- Foire d'été	109,74 €
Article 2-5 – manèges hors fête foraine – Le m²/jour	0,37 €